

Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de
TOULON

Canton de
SAINT-CYR-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2020 – 11 - 18

Séance du 24 novembre 2020

Diffusée en direct sur la chaine youtube
de la Ville de Saint-Cyr-sur-Mer

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33
Présents 32

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre novembre,

Représenté : 1

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT- CYR-SUR-MER réuni, en raison du contexte sanitaire, à l'Espace Provence, conformément à l'information préalable de Monsieur le Préfet du Var, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire.

OBJET :
Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire
Adjoint : Mesdames GOHARD, GUIROU, SAMAT, VANPEE
Messieurs CORDEIL, FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LUCIANO.

Conseillers Municipaux : Mesdames AIELLO Béatrice, BEAUDOIN Anne-Laure, Helen ETCHANCHU, GENEVOIS Laura, GIACALONE Sabine, GROC Cynthia, MANOUKIAN Astrid, MONTLAUR Ambre, NEVIERE-MAESTRONI Mireille, ORSINI Christine, ROCHE-SANNA Corinne, Messieurs BAIXE Bruno, BERARD Alain, GUEGUEN Yannick, HOCQUET Dominique, LEPACHELET Jacques, MAUBE Yvan, OLIVIER Dominique, PAMELLE Yohann, PEYRARD Christian, ROCHE Jean-Paul, VALENTIN Jean-Michel

**COMPLEMENT DE
REMUNERATION DU
PERSONNEL COMMUNAL**

Etait représenté :

Conseiller Municipal : Madame Laurene CATANI (procuration à Madame Andrée SAMAT)

<<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Yannick GUEGUEN, Secrétaire de séance.

Rapporteur :
Monsieur le Maire

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20201124-DEL20201118-DE
Date de télétransmission : 25/11/2020
Date de réception préfecture : 25/11/2020

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, lors de sa séance du 29 janvier 1985, d'appliquer les termes de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoyant le maintien des avantages ayant le caractère de complément de rémunération pour les agents de la Commune et de ses Etablissement Publics, cette prime de fin d'année étant versée avant cette loi par l'intermédiaire du Comité des Œuvres Sociales.

Considérant le Conseil Municipal en date du 30 avril 1982 rappelant le versement d'une subvention au Comité des Œuvres Sociales du personnel répartie sous forme de prime de fin d'année à l'ensemble du personnel et se prononçant, à l'unanimité, pour une augmentation annuelle de cette prime,

Considérant la délibération en date du 29 janvier 1985 relative au complément de rémunération du personnel municipal ayant le caractère d'avantage collectivement acquis en application de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Considérant la délibération n° 2017-12-26 en date du 12 décembre 2017 relative à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel et précisant que la prime de fin d'année, avantage collectivement acquis, n'est pas impactée par le RIFSEEP,

Considérant les revalorisations successives du complément de rémunération intervenues depuis 1982,

Considérant la réunion du Comité Technique en date du 24 septembre 2020 relatif à la revalorisation du montant de la prime de fin d'année à compter de l'année 2020,

A la demande du Trésorier Municipal, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la revalorisation du montant du complément de rémunération de 830,85 € brut à 1 125,00 € brut à compter de l'année 2020. Il précise que les dispositions relatives à la modulation du montant individuel selon le temps de travail et la présence effective sont maintenues.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE

Adopte l'exposé qui précède,

Adopte la revalorisation du montant du complément de rémunération annuel à la somme de 1 125,00 € brut à compter de l'année 2020 pour les agents de la Commune et de ses Etablissements Publics ;

Dit que la mesure est visée au Rapport des Orientations Budgétaires 2020 et les crédits correspondants inscrits au budget - Chapitre 012 – à compter de l'exercice 2020.

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme

Le Maire

Signature électronique

Philippe BARTHELEMY